

Analyse des risques

Voici une synthèse de la procédure ¹ :

1. Chaque institution, établissement, service devrait avoir en sa possession un document d'analyse des risques encourus par ses travailleurs. Le futur stagiaire devrait recevoir une copie de ce document, avant de commencer ses stages.
2. **Si l'institution, le service, l'établissement dispose de l'analyse de risques :**
 - L'étudiant stagiaire doit réaliser les démarches et examens pour se mettre en conformité avec l'analyse de risques.
 - Si le stagiaire a déjà dû répondre aux conditions d'une analyse de risques dans le cadre d'un stage précédent, réalisé dans un autre lieu, il peut produire les preuves de ses démarches et examens. Le responsable du service, de l'institution, de l'établissement peut alors décider qu'il n'y a pas lieu de faire des examens complémentaires. Dans le cas où il y aurait des examens médicaux complémentaires à réaliser, voir ci-après.
 - Si le stagiaire doit réaliser des examens médicaux, il doit s'adresser directement au Service Externe de Prévention et de Protection du CESA et convenir d'un rendez-vous pour passer la visite médicale. Voici les coordonnées de ce service :

CBMT ASBL Rue Léopold, 19-21 6000 CHARLEROI 071/317056	CBMT ASBL Avenue Ad. LACOMBLE, 52/7 1030 BRUXELLES 02/738 75 37
--	---

- Ni l'étudiant, ni le lieu de stage, ni le CESA ne doivent payer quoique ce soit. Cependant, pour le moment, les frais d'examen complémentaires (radiographies, vaccins...) restent légalement à charge de l'employeur.
3. **Si l'institution, le service, l'établissement ne dispose pas de l'analyse de risques :**
 - L'année scolaire 2005-2006 était une année de mise en conformité des différents services. Si en 2006-2007 l'institution ou le service ne dispose toujours pas d'une analyse de risques, ce n'est pas grave (certains services ne doivent d'ailleurs pas en avoir), tout ne peut pas être fait du «jour au lendemain».
 - L'étudiant stagiaire PEUT dès lors réaliser son stage dans ce service.L'étudiant est couvert par son contrat de stage et par l'assurance du CESA.

Police AXA n° 730149998.

**N.B. : une « fiche d'analyse de risques » est jointe au contrat de stage.
Nous vous demandons de bien vouloir la faire compléter.**

¹ La réglementation complète est consultable sur le site www.cesa.be dans la rubrique « pratique professionnelle ».

CENTRE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR ADULTES

Document 2

rue de Courcelles 10 à 6044 ROUX
Tél : 071/45.11.08 cesa@cesa.be

FICHE D'ANALYSE DE RISQUES ²

Document à compléter et à remettre au CESA

Partie à compléter par l'institution ou le service

Identification de l'étudiant stagiaire :

Nom : Prénom :

Formation entreprise au CESA :

Année :

Identification de l'institution ou du service :

Dénomination :

Adresse :

.....

Téléphone : Courrier électronique :

Nom du tuteur de stage :

- Une analyse des risques a-t-elle déjà été réalisée au sein de l'institution ou du service ?

OUI

NON

Si l'analyse des risques a été réalisée, voulez-vous annexer une copie au présent document.

- Aucune démarche n'est à effectuer par l'étudiant stagiaire (barrez la phrase si ce n'est pas correct):
- Les démarches suivantes sont à effectuer par l'étudiant stagiaire (barrez la phrase si ce n'est pas correct) :

1.....

2.....

3.....

4.....

Cachet de l'institution ou du service

Signature du responsable

Partie à compléter par le C.B.M.T.

(Uniquement s'il y a lieu de réaliser des examens médicaux ³):

L'examen médical a été effectué :

OUI

NON

Les actes supplémentaires devant être réalisés pour être conforme à l'analyse de risques sont :

1.....

2.....

Cachet du C.B.M.T. pour conformité

Nom et signature du médecin

² La procédure a été décrite dans la lettre d'accompagnement des contrats de stages. Elle est consultable, dans sa totalité, sur le site www.cesa.be au départ de la rubrique consacrée à la pratique professionnelle.

³ Service de prévention externe au CESA : **CBMT** ASBL Rue Léopold, 19-21 **6000 CHARLEROI** 071/317056 ou Avenue Ad. LACOMBLE, 52/7 **1030 BRUXELLES** 02/738 75 37